**Annexe 2 : Description de l'étude de faisabilité menée autour du mode de collecte « Prophyl »**

**Contexte du projet Prophyl :**

Une expérimentation « Prophyl » a été conduite par le SSP entre juin et novembre 2024, visant à mobiliser des données présentes dans des logiciels de gestion parcellaire d’exploitants agricoles volontaires, afin d’évaluer leur potentiel de valorisation dans la production de statistiques sur l’usage des produits phytopharmaceutiques (PPP). Cette valorisation s’inscrit également dans une volonté du SSP d’alléger la charge d’interrogation des agriculteurs, en leur proposant une alternative à une collecte de données par enquête.

Cette étude de faisabilité a permis d'instruire la façon dont les logiciels de gestion parcellaire pouvaient être utilisés dans un cadre opérationnel de constitution de bases de données et si les données recueillies pouvaient permettre de produire des estimations statistiques de bonne qualité sur l'usage des PPP, dans un objectif de préparation à la prochaine entrée en application du règlement (UE) 2023/1537.

L'expérimentation a associé trois éditeurs de logiciels de gestion parcellaires : Chambres d’Agriculture France (logiciel Mes Parcelles), SMAG (logiciel SMAG farmer) et ISAGRI (logiciel Géofolia). Ces trois logiciels sont particulièrement utilisés dans les exploitations de grandes cultures.

|  |  |
| --- | --- |
| **Culture** | **Part de surface agricole utile nationale en 2023 dont les pratiques culturales ont fait l'objet d'un enregistrement dans un logiciel partenaire de l'expérimentation Prophyl (en %)** |
| Blé tendre | 81 |
| Blé dur | 64 |
| Orge | 38 |
| Maïs grain | 66 |
| Maïs fourrage | 83 |
| Colza | 46 |
| Tournesol | 62 |
| Betterave sucrière | 85 |

Source : SSP (expérimentation Prophyl 2024) – d'après les données agrégées de CDAF, SMAG et Isagri.

**Mise en œuvre opérationnelle :**

L’expérimentation a testé techniquement la transmission de données relatives à l’usage de PPP, issues d’exploitations agricoles utilisatrices d’un des trois logiciels partenaires, sur les campagnes culturales 2023 et 2024. Cette expérimentation a permis d’établir un standard d’échange de données commun entre le SSP et les éditeurs de logiciels, s’appuyant sur des référentiels existants (atelier de calcul IFT, référentiel AGRO-EDI). Une solution de transfert sécurisé des données a été convenue avec les éditeurs partenaires, sollicitant une interface de programmation d’application (API), créée spécifiquement par le MASA pour l’expérimentation.

La collecte a permis de recueillir les données de 116 exploitations agricoles représentant 1 003 parcelles et 4 784 traitements.

Les données relatives aux traitements phytosanitaires se sont révélées renseignées pour 58 % des parcelles transmises dans le cadre de l’expérimentation. La saisie des traitements phytosanitaires dans les logiciels est vraisemblablement effectuée de manière non systématique par les utilisateurs. Néanmoins, lorsqu’elles sont renseignées, les données phytosanitaires sont suffisamment complètes et structurées pour être utilisées à des fins de calcul d’indicateurs de suivi de l’usage des PPP.

L’expérimentation a mis en évidence des problématiques ponctuelles d’identification de l’exploitation agricole à l’origine du transfert. Certains transferts ont également porté sur des campagnes culturales ou des cultures non comprises dans le périmètre de l’expérimentation.

**L’expérimentation a démontré que Prophyl peut contribuer à répondre aux exigences européennes du règlement sur les statistiques agrégées sur les intrants et les produits agricoles**, qui impose une couverture élargie à 21 cultures dès 2026. Cette solution représente une opportunité d’allégement de la charge de réponse statistique pour les agriculteurs enquêtés.

A la lumière des résultats de l’expérimentation Prophyl, plusieurs améliorations seront nécessaires pour rendre le processus de transfert de données plus opérationnel dans le cadre de l’enquête Phyto 2026 :

* Recueil du consentement : la solution de recueil du consentement pour le transfert de données Prophyl devra être simple et rapide à mettre en œuvre pour les enquêtés. En 2026, la collecte Prophyl sera déployée dans le cadre d’une enquête statistique obligatoire. Dans ce contexte, la direction des affaires juridiques du Masa a été saisie pour identifier les obligations réglementaires applicables en matière de recueil du consentement des enquêtés utilisant la solution de transfert de données Prophyl. La base de licéité du traitement des données à caractère personnel repose dans ce cas sur le respect d’une obligation légale. Par conséquent le recueil du consentement des enquêtés ne sera a priori pas requis au titre de la réglementation RGPD, mais un champ spécifique du questionnaire sera néanmoins proposé aux exploitants utilisateurs d’un logiciel éligible pour confirmer leur choix pour la collecte Prophyl.
* Identification des exploitations et parcelles : l’expérimentation a mis en avant des problèmes ponctuels d’identification des exploitations et des parcelles. Pour l’enquête Phyto 2026, la liste des variables d’identification à transférer via Prophyl sera complétée avec le numéro pacage de l’exploitation et des identifiants PAC de la parcelle. Un contrôle au flux entrant de l’API vérifiera que les données d’identification correspondent bien à un enquêté de l’échantillon. Le mode de collecte Prophyl sera limité aux parcelles de grandes cultures.
* Complétude des données phytosanitaires : l’expérimentation a révélé que la saisie des traitements phytosanitaires n’est pas systématique pour toutes les parcelles dans les logiciels de gestion parcellaire. La problématique risque d’être renforcée pour l’enquête phyto 2026 avec un début de collecte en septembre 2026, les récoltes de toutes les cultures n’étant pas nécessairement finalisées à cette période. Une information claire sera délivrée aux enquêtés pour les inciter à utiliser le transfert Prophyl uniquement si la saisie des traitements phytosanitaires de la campagne 2026 est finalisée dans les logiciels. Un contrôle au flux entrant de l’API vérifiera que les données phytosanitaires transmises ne sont pas vides pour les parcelles conduites en agriculture conventionnelle.
* Contrôle des campagnes culturales : des transferts de données portant sur des campagnes culturales autres que 2023 et 2024 ont été relevées lors de l’expérimentation, alors que seules ces deux campagnes étaient dans le périmètre demandé. Pour l’enquête phyto 2026, un contrôle sera prévu en entrée de l’API pour vérifier que l’export de données porte bien sur la campagne 2026.